

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 10 octobre 2023, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Tiphonie FILLON, 4^{ème} adjointe ; Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint ; Dominique BALZANO ; Marie-Pierre ALIZAY ; Peggy CHEVRON ; Eva GIRAUD ; Damien THIRIET ; Cyril LAVAL et Roland HUGUET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY,

Elsa CHOLLET donne pouvoir à Eva GIRAUD,

Pierre-Emmanuel BEZACIER donne pouvoir à Pascal MUZART,

Magali JOUSSE donne pouvoir à Damien THIRIET,

Julie MOUNIER donne pouvoir à Tiphonie FILLON.

Absente : Aurélie GENETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20231202-00442023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaires générales :

- 01 : Installation de Roland HUGUET comme nouveau conseiller municipal
- 02 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2023
- 03 : Dénonciation de la convention de mise à disposition des locaux de la maison Saint-Martin
- 04 : Fonds d'aide aux rénovations de façades des bâtiments privés : règlement et composition de la commission ad hoc
- 05 : Rectification du nom de l'impasse Antoine BALZAC

Affaires scolaires :

- 06 : Convention mise à disposition du personnel avec Familles Rurales
- 07 : Cantine tarification sociale (CAI) l'année scolaire 2023-2024
- 08 : Projet de rénovation et extension du groupe scolaire : choix du devis des missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé

Associations :

- 09 : Subventions pour l'Ensemble musical et pour les Marchés d'été

Budget - Finances :

- 10 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

- 11 : Décision modificative au budget concernant les travaux des rues Saint-Martin et Saint-Vincent
- 12 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eva GIRAUD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

01. Installation de Roland HUGUET comme nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Mathilde CHAMBOST par lettre reçue le 30/09/2023.

Monsieur Roland HUGUET, candidat suivant de la liste « Ambierle Demain » a accepté de remplacer Madame Mathilde CHAMBOST et d'assurer la mission « gestion de la petite enfance ».

Commentaires :

Marie-nicole GARRIVIER : Mathilde CHAMBOST est allée s'installer près de Montréal au Canada.

Pascal MUZART : remercie Mathilde pour ses missions exercées au sein de la Commune.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET			

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R2121-2 modifié,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270 modifié,

Vu le courrier de Madame Mathilde CHAMBOST reçu en mairie le 30/09/2023 informant de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Considérant, par conséquent que Monsieur Roland HUGUET, candidat suivante de la liste « Ambierle Demain », est désigné pour remplacer Madame Mathilde CHAMBOST au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la démission de Madame Mathilde CHAMBOST et de l'installation de Monsieur Roland HUGUET dans ses fonctions de conseiller municipal,
- prend acte du nouveau tableau municipal.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10/07/2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2023 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaire :

Dominique BALZANO : au point 5, page 10, il est noté 1 abstention alors que c'est 2.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON			X
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, décide :
- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2023.

03. Dénonciation de la convention de mise à disposition des locaux de la maison Saint-Martin

Par une convention en date du 26 mai 2021, l'association diocésaine de Lyon a mis à la disposition de la Commune les locaux de la maison Saint-Martin. Cette convention a été conclue pour une période de 6 mois à compter du 01/06/2021, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 mois. Le délai de préavis pour dénoncer cette convention est d'un mois. Comme l'association diocésaine a pris la décision de vendre cette maison, la commune s'est organisée pour que les activités de l'Ensemble musical notamment, puissent s'exercer dans d'autres locaux. Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à dénoncer cette convention à l'issue de la période reconduite pour 3 mois, soit à compter du 01/12/2023.

Commentaire :

Pascal MUZART : les membres de l'Ensemble musical ont quasiment fini de déménager leurs affaires du local de la maison Saint-Martin pour les entreposer dans la salle de la Grye où ils feront leurs répétitions.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu la convention de mise à la disposition les locaux de la maison Saint-Martin par l'association diocésaine de Lyon à la Commune d'Ambierle à compter du 01/06/2021,

Considérant le projet de ladite association de vendre la maison Saint-Martin,

Considérant le délai de préavis d'un mois pour dénoncer cette convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénonciation de la convention de mise à la disposition les locaux de la maison Saint-Martin en date du 26 mai 2021 entre l'association diocésaine de Lyon et la Commune d'Ambierle,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et signer les documents nécessaires pour à la mise en œuvre de la présente décision.

04. Fonds d'aide aux rénovations de façades des bâtiments privés : règlement et composition de la commission ad hoc

Lors du Conseil municipal du 07 mars 2022, il a été décidé de la créer un fonds d'aides aux ravalements de façades des bâtiments privés. Le règlement intérieur a été adopté lors de cette même séance.

Par la suite, un groupe de travail a été constitué et il propose aujourd'hui d'apporter des modifications à la version initiale du règlement et de désigner les membres de la commission chargée d'étudier les demandes d'aides.

Se sont proposés pour faire partie de cette commission : Marie-nicole GARRIVIER, Marie-Pierre ALIZAY, Dominique BALZANO, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Bertrand SIETTEL et Pascal MUZART.

Commentaire :

Bertrand SIETTEL : la principale modification du règlement consiste à inclure les huisseries pour permettre une aide financière de la commune sur ce point.

Votes : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 mars 2022 décidant de la création d'un fonds d'aides aux ravalements de façades des bâtiments privés,

Vu le règlement intérieur dudit fonds,

Considérant la proposition de modification du règlement présentée par le groupe de travail,

Considérant les candidatures de Marie-nicole GARRIVIER, Marie-Pierre ALIZAY, Dominique BALZANO, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Bertrand SIETTEL et Pascal MUZART pour faire partie de la commission en charge d'examiner les demandes d'aide,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les modifications apportées au règlement du fonds d'aide aux rénovations de façades des bâtiments privés,
- désigne Marie-nicole GARRIVIER, Marie-Pierre ALIZAY, Dominique BALZANO, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Bertrand SIETTEL et Pascal MUZART pour faire partie de la commission en charge d'examiner les demandes d'aide.

05. Rectification du nom de l'impasse Antoine BALZAC

Des noms de rue ont été attribués à Ambierle lors de la précédente mandature. Une coquille s'est glissée pour l'impasse Antoine BALZAC qu'il convient de corriger.

Nous proposons donc d'écrire à la place d'Antoine Balzac, le véritable nom de cette personne : Antoine de BALZAC d'ENTRAGUES.

À noter que nous retenons l'orthographe du nom cité dans les ouvrages de référence tel que celui de l'abbé BOUILLET, Histoire du Prieuré Saint-Martin d'Ambierle, et non pas l'orthographe que l'on voit dans certains documents médiévaux, ENTRAYGUES.

Une plaque pourrait préciser Antoine de BALZAC d'ENTRAGUES avec en-dessous les dates où il fut prieur d'Ambierle (1435 – 1491) et indiquer qu'il est le Bâtitseur de l'actuelle église Saint-Martin.

Les deux habitants de cette voie sont favorables à cette modification.

Ce changement doit être fait officiellement par une délibération en Conseil municipal.

Commentaires :

Roland HUGUET : comment sera la plaque, en céramique ?

Bertrand SIETTEL : non car en céramique, il faut un support spécifique. La plaque sera en métal.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

Considérant l'erreur dans la dénomination d'une voie de la commune, à savoir l'impasse Antoine BALZAC,

Considérant la proposition de la dénommer « Impasse Antoine de BALZAC d'ENTRAGUES »,

Considérant l'accord des deux habitants de la voie,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle dénomination « impasse Antoine de BALZAC d'ENTRAGUES »,

- charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signer les documents nécessaires pour à la mise en œuvre de la présente décision.

06. Convention mise à disposition du personnel par Familles rurales pour l'année scolaire 2023-2024

Depuis plusieurs années, l'association Familles rurales met à disposition de la commune du personnel pour assurer la garderie durant le temps périscolaire.

Pour information, le taux horaire est 17.90 € HT'.

Pour la nouvelle année scolaire 2023-2024, il convient d'approuver cette convention.

Commentaires :

Damien THIRIET : combien y'a-t-il d'agents mis à disposition par Familles rurales ?

Marie-nicole GARRIVIER : 3 agents sur le temps de la cantine et 3 pour le temps de la garderie du soir.

Dominique BALZANO : c'est le nom de l'ancien président qui figure comme signataire sur la convention.

Pascal MUZART : on fera la rectification.

Cyril LAVAL : je n'ai pas le souvenir d'avoir voté ce point l'année passée.

Marie-nicole GARRIVIER : les anciennes conventions étaient pluriannuelles. Nous avons demandé qu'elle soit annuelle cette année et nous avons demandé ce changement entre les deux présidences de l'association. C'est la raison pour laquelle figure le nom de l'ancien président.

Eva GIRAUD : étant la nouvelle présidente de l'association, je ne prends pas part au vote.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD			
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET			X
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu la convention antérieure relative à la mise à disposition du personnel entre l'association Familles Rurales et la Commune d'Ambierle,

Vu la nouvelle convention définissant les horaires de garderie assurés par le personnel de l'amilles rurales pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que le taux de rémunération horaire dudit personnel,

Le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- approuve la convention de mise à disposition du personnel avec l'association Familles Rurales pour l'année scolaire 2023/2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

07. Cantine : tarification sociale du dispositif CAF pour l'année scolaire 2023-2024

En juillet dernier, la présente assemblée a accepté le principe d'appliquer la tarification sociale des repas servis à la cantine scolaire si la commune était éligible au dispositif. Nous avons eu confirmation que c'était le cas.

Pour que notre Commune puisse bénéficier de cette aide, trois conditions sont nécessaires :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, avec une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une autre supérieure à 1 €,
- le tarif inférieur ou égal à 1€ doit être attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000€,

- une délibération doit fixer cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Dans la dernière délibération, il a été décidé de fixer les prix suivants :

- 3.55€ pour un repas pris par un écolier de maternelle,
- 3.60€ pour un repas pris par un écolier de primaire,
- 2.60€ le repas lorsque 35 repas sont pris dans le mois par une fratrie d'une même famille.
- 6€ pour un repas pris par le personnel enseignant ou un autre adulte.

Il est demandé à l'assemblée de fixer les 3 tranches de la manière suivantes :

- 1€ pour un repas pris par un écolier de l'école maternelle ou primaire à compter du 1er janvier 2024 et ce, pour toute l'année civile 2024, lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€, étant précisé qu'il sera demandé à chaque famille de transmettre l'attestation de quotient familial pour chaque trimestre.
- 3.55€ pour un repas pris par un écolier de maternelle,
- 3.60€ pour un repas pris par un écolier de primaire,
- 2.60€ le repas lorsque 35 repas sont pris dans le mois par une fratrie d'une même famille fréquentant l'école maternelle et ou primaire.

Commentaires :

Dominique BALZANO : combien de familles sont-elles concernées ?

Marie-nicole GARRIVIER : 67 familles ambierloises ont un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 mais toutes n'ont pas d'enfant à l'école et inscrit à la cantine.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL			X
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu le dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 fixant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2023-2024,

Considérant que la commune d'Ambierle est éligible au dispositif concernant la tarification sociale à la cantine scolaire,

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, fixe au prix de :

- 1€ le repas pris par un écolier de l'école maternelle ou primaire du 1er janvier 2024 et ce pour toute l'année civile 2024, lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€, étant précisé qu'il sera demandé à chaque famille de transmettre l'attestation de quotient familial pour chaque trimestre,
- 3.55€ le repas pris par un écolier de maternelle,
- 3.60€ le repas pris par un écolier de primaire,
- 2.60€ le repas lorsque 35 repas sont pris dans le mois par une fratrie d'une même famille fréquentant l'école maternelle et/ou primaire.

08. Projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire : choix des devis des missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé

Dans le cadre de projet d'extension et de rénovation du groupe scolaire, nous devons faire appel à une société pour les missions de contrôle technique (CT) et de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Sur les conseils des architectes de l'Atelier des Vergers, nous avons sollicité deux sociétés : Alpes Contrôles et Qualiconsult.

Nous avons étudié les devis et comme les prestations des deux candidats sont de qualités selon les retours d'expérience de l'Atelier des Vergers, le critère lié aux tarifs reste le critère principal. Les propositions reçues sont les suivantes :

	Mission CT	Mission CSPS	Total
Qualiconsult	15 620€ HT	12 845€ HT	28 465€ HT
Alpes Contrôles	13 700€ HT	6 840€ HT	20 540€ HT

Ainsi, il est demandé à la présente assemblée de choisir le devis présenté par la société Alpes Contrôles.

Commentaires :

Dominique BALZANO : ces missions concernent l'accessibilité des locaux.

Marie-nicole GARRIVIER : oui, exactement.

Roland HUGUET : la mission de contrôle s'exerce durant les travaux ou après?

Marie-nicole GARRIVIER : du début à la fin des travaux.

Roland HUGUET : il y a une différence importante entre les deux devis, les sociétés ont-elles répondu à la même demande ?

Marie-nicole GARRIVIER : oui, le cahier des charges leur a été donné.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET			X
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu le Code du travail et notamment ses articles R 4532-4 et suivants,
Vu la délibération n° 00302023 en date du 10 juillet 2023 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire à l'Atelier des Vergers,
Considérant les devis des sociétés Alpes Contrôles et Qualiconsult concernant les missions de contrôleur technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- désigne la société Alpes Contrôles (n° SIREN 351 812 698) pour exercer les missions de contrôleur technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la rénovation et de l'extension du groupe scolaire, pour un montant de 20 540€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et signer les documents nécessaires ainsi qu'à inscrire les dépenses afférentes au budget.

9. Subventions pour l'Ensemble musical et les Marchés d'été

- L'Ensemble musical d'Ambierle a réglé une facture d'un montant de 60.62€ concernant la réparation de la serrure de la porte du local.

Comptablement, il n'est pas possible de rembourser l'association. C'est la raison pour laquelle nous proposons de verser une subvention du montant de la facture de réparation.

- L'association Les Marchés d'été a réglé la location de la sono directement au prestataire alors que la Commune avait donné son accord pour la prendre en charge lors de la séance du Conseil municipal de mai dernier. Comme il n'est pas possible comptablement de rembourser l'association, nous proposons de verser une subvention d'un montant correspondant à celui de la facture réglée, à savoir 700€. Il en va de même pour la prestation de l'agent de sécurité d'un montant total de 450€ TTC. Il avait été convenu de partager cette charge. Il reviendrait à la commune de prendre en charge 150€ sur ce point. Enfin, il reste la facture des Mousquetaires de la nuit d'un montant de 110€.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant total de 960€.

Commentaire : Aucun

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 4

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)			X
M-P. ALIZAY			X
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)			X
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET			X
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu la demande de subvention de l'association l'Ensemble musical d'Ambierle pour la réparation de la serrure de la porte du local d'un montant de 60.62€,
Vu la demande de subvention de l'association des Marchés d'été pour la prise en charge de différents frais d'un montant de 960€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions, décide :

- d'attribuer une subvention de 60.62€ à l'association l'Ensemble musical,
- d'attribuer une subvention de 960€ à l'association des Marchés d'été.

10. Admission en non-valeur de produits irrécupérables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la trésorerie de Roanne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables.

Le comptable n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur le document joint.

Il convient donc d'annuler cette recette en demandant l'admission en non-valeur pour la somme globale de 10 063.74€ décomposée de la manière suivante :

- 9 576.59€ pour le compte 6541 (créances admises en non-valeur pour la période allant de 2014 à 2022),
- 487.15€ pour le compte 6542 (créances éteintes).

Commentaires :

Pascal MUZART : il y a des créances de cantine et d'eau. Vis-à-vis des créances de la cantine, on essaye d'entrer un contact avec les familles. La tarification à un euro permettra peut-être aux repas d'être payés.

Bertrand SIETTEL : Pour les créances qui concernent l'eau, comme la Roannaise a repris le dossier « eau », on pourrait lui demander de reprendre également ces créances.

Pascal MUZART : on doit rencontrer prochainement la Roannaise de l'eau, on lui soumettra.

Marie-Pierre ALIZAY : quels sont les risques encourus si on refuse de voter ?

Christophe CHEMIN : la demande concerne une opération purement comptable.

Pascal MUZART : il faut préciser que l'admission en non-valeur, n'empêche pas la Commune de continuer à tenter d'obtenir le paiement des créances en lien avec le Trésor public. On demande également que la commune soit prévenue bien plus en amont pour tenter de trouver des solutions.

Cyril LAVAL : il serait intéressant de connaître la situation des personnes concernées.

Marie-nicole GARRIVIER : il y a une créance récente pour une famille dont les enfants fréquentent la cantine, on essaye de faire de notre mieux pour mettre des choses en place. La tarification à 1€ sera peut-être aidant sur ce point.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0/ Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 03 août 2023 adressée par la trésorerie de Roanne à la Commune,
 Considérant qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,
 Considérant que le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement diligentées dans les délais légaux, de créances communales d'un montant global de 10 063.74 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 9 576.59€ sur le compte 6541,
- d'admettre en non-valeur la somme de 487.15€ sur le compte 6542.

11. Décision modificative au budget concernant les travaux des rues Saint-Martin et Saint-Vincent

Au budget primitif 2023, il avait été envisagé une dépense d'un montant total de 60 000€ sur le compte 2315 de la section investissement pour les travaux des rues Saint-Martin et Saint-Vincent.

Le 12 mai 2023, le Conseil municipal a retenu la société Colas pour effectuer les travaux pour un montant de 54 685€ HT, soit 65 622€ TTC.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative au budget primitif 2023 afin d'alimenter le programme 458 d'un montant de 5 700€ pour permettre le paiement de la facture avant la fin de l'année.

Commentaires :

Tiphany FILLON : quel est le montant de la subvention voirie ?

Bertrand SIETTEL : elle est de 18 000€.

Marie-Pierre ALIZAY : la route est de couleur noire alors qu'on devait avoir une route rose. On paye une route rose qui est noire !

Pascal MUZART : le passage des voitures fait que la couleur deviendra rouge.

Damien THIRIET : il n'y a donc pas d'erreur de revêtement.

Pascal MUZART : on a fait contrôler par des personnes d'autres entreprises qui nous confirment que la route deviendra rouge.

Marie-Pierre ALIZAY : le rendu n'est pas celui espéré et c'est inacceptable de ne pas avoir été avertis.

Bertrand SIETTEL : une autre solution consistant à projeter de petites billes existe mais elle est coûteuse.

Marie-Pierre ALIZAY : nous avons été mal conseillés, il faudra être plus vigilant la prochaine fois.

Pascal MUZART : il est vrai qu'on manque d'expérience. Techniquement, le travail a bien été fait et il faut être patient.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET			X
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu le budget primitif 2023 de la Commune,
Vu le montant de 60 000€ initialement prévu pour l'opération 458 de la section investissement concernant les travaux des rue Saint-Martin et Saint-Vincent,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/05/2023 retenant la société Colas pour effectuer les travaux d'un montant de 65 622€ TTC,
Considérant la nécessité d'augmenter de 5 700€ le compte 2315 – opération 458, pour permettre le paiement de la facture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :
- prend la décision modificative au budget primitif 2023 consistant à inscrire la somme – 5 700 € au compte 020 et celle de + 5 700€, au compte 2315 pour l'opération 458 de la section investissement – dépenses.

DÉPENSES	D'INVESTISSEMENT
Article – opération	Montant
020 : dépenses imprévues	- 5700€
2315 – opération 458	+ 5700€
TOTAL DÉPENSES	0.00€

12. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent par délibération de l'assemblée, acter de l'adoption du cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente du secteur public local, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation intervenue entre la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 devient le référentiel de droit commun à toutes les collectivités au 1er janvier 2024 (commune et CCAS).

Pour information, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Par ailleurs, concernant les communes de moins de 3 500 habitants, il est possible d'opter soit pour la M57 abrégée ou pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Il est proposé au Conseil municipal de choisir la M57 développée pour le budget de la commune et celui du CCAS.

Commentaires :

Cyril LAVAL : si j'ai bien compris, avec l'exemple précédent, on n'aurait pas été obligé de voter une décision modificative.

Pascal MUZART : exactement, si le taux n'est pas dépassé, cela évite de prendre une décision modificative. Le montant de ce taux pourra être voté plus tard.

Tiphanie FILLON : il s'agit de mouvements possibles entre chapitre et non par ligne.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE (représentée)	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les avis du comptable public du 27/09/2023 pour les budgets de la commune et u CCAS,

Considérant l'obligation d'adopter la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024,

Considérant le choix laissé aux communes de moins de 3 500 habitants d'opter pour la M57 simplifiée ou développée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte à compter du 01/01/2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune et celui du CCAS,
- opte pour la M57 développée,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Informations diverses :

- La forêt :

Damien THIRIET : qu'en est-il de l'avancée de l'évaluation de la forêt par le service des domaines.

Pascal MUZART : ils nous ont promis une estimation à fin octobre, la date approche. Nous attendons.

- Les déchets :

Cyril LAVAL : est-il toujours possible d'utiliser les points d'apports volontaires (PAV) de l'ancien cimetière et de la salle ERA ?

Bertrand SIETTEL : ce ne sont pas des PAV mais des points de collecte pour les gens du secteur.

Pascal MUZART : Pour la salle ERA et le cimetière, nous avons mis en place ces points de collecte pour les gens du bourg. En effet, nous leur avons demandé de ne pas laisser les bacs devant chez eux entre deux collectes. Mais parfois, ils n'ont pas de possibilité de rentrer les bacs chez eux. Ils peuvent ainsi mettre leurs déchets dans ces points de collecte.

Cyril LAVAL : j'ai voulu mettre mes poubelles à la Madone mais c'était plein alors je suis allé les mettre près du cimetière mais en fait je n'avais pas le droit si ces bacs sont réservés aux gens du secteur.

Pascal MUZART : il vaut mieux de toute façon mettre les déchets dans les bacs prévus à cet effet qu'ailleurs. En plus, ces colonnes sont vidées toutes les semaines. Pour la Madone, on a mis ce matin un bac supplémentaire.

Marie-Pierre ALIZAY : est-il possible de mettre des poubelles jaunes au nouveau cimetière ?

Pascal MUZART : non car on ne peut pas y mettre les pots de fleurs en plastiques. On a laissé des bacs mauves pour ces emballages-là. Il y a une réunion « déchets » avec Roannais Agglomération demain soir. Thiphonie s'y rendra.

- RISC

Pascal MUZART : Il est prévu une réunion le jeudi 26/10 à 18h30 avec les personnes du RISC. Pour information, il y a eu un feu au-dessus de la Martinière il n'y a pas longtemps. Les camions de pompiers ont mis beaucoup de temps pour arriver car les chemins étaient peu accessibles. Heureusement, il n'y avait pas de vent et donc il y a eu peu de dégâts.

- Budget :

Pascal MUZART : on souhaite mettre en place un groupe de travail élus/administrés (7 à 8 élus et 7 à 8 habitants). Les personnes qui le souhaitent peuvent venir s'inscrire en mairie. Le groupe devrait se réunir à peu près 5 fois : 2 fois en janvier, 2 fois en février et 1 fois avec Madame Moussière.

- TL7 :

Marie-Pierre ALIZAY : à la demande du département, la chaîne de télévision TL7 va venir demain à Ambierle pour faire un reportage de 7 minutes dans le cadre de la candidature des sites clunisiens pour l'UNESCO.

- Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAC) :

Pascal MUZART : Selon la loi de mars dernier, les mairies doivent déterminer ces zones sur leur territoire. Dans un premier temps, un travail sera fait avec les techniciens de Roannais Agglomération. La loi donne 6 mois pour effectuer ce travail, soit jusqu'à la fin de l'année mais ce calendrier sera difficile à respecter. Le Conseil municipal sera amené à délibérer par la suite et restera souverain pour valider ces ZAC.

- Musée Alice Taverne :

Marie-Pierre ALIZAY : Lors du dernier Conseil d'Administration, il a été voté la cession des murs pour 1€ symbolique à Roannais Agglomération. La gouvernance serait gérée par la conservatrice du musée Joseph Déchelette. Beaucoup de travaux sont à prévoir, notamment des travaux d'accessibilité. Un contrat devant notaire sera établi de façon à protéger le devenir du musée. Les salariés seraient repris par Roannais Agglomération.

Pascal MUZART : il est prévu une rencontre avec Monsieur BOUILLET et son fils afin que la Commune puisse s'exprimer sur ce projet.

Marie-Pierre ALIZAY : une durée de 4 ans est annoncée pour cette opération.

- Les commerces du village :

Marie-Pierre ALIZAY : j'ai appris que l'onglerie cesserait peut-être son activité. La question se pose de savoir s'il est possible que des commerces s'installent dans le bas du village. Pourquoi ne pas consulter la population sur ce sujet ?

Pascal MUZART : justement, via la commission transition écologique, un groupe de travail sur le devenir des commerces du bourg va se mettre en place.

Marie-Pierre ALIZAY : on peut aussi envisager comme l'a fait Saint-André d'Apchon d'amener les commerces dans le bas du village. Pour l'instant le PLU ne le permet pas mais justement comme nous travaillons sur un nouveau PLU, on pourrait intégrer cette question.

Pascal MUZART : aménager une zone dans le bas du village, proche de la D8 n'est pas en adéquation avec la politique zéro artificialisation des sols. Personnellement, je ne suis pas favorable et d'autre part, le PLU datant de 2019 on ne va pas le modifier dans l'immédiat.

Marie-nicole GARRIVIER : quand on a travaillé sur l'aménagement du bourg, il y a quelques années, on a fait une enquête. On a déjà travaillé sur ce sujet et l'enquête est toujours consultable en mairie.

Damien THIRIET : cette question du bas du bourg est souvent évoquée mais déplacer les commerces revient à tuer la vie du centre bourg. Il vaut mieux penser à revitaliser le centre bourg.

La séance est levée à 20h15.

Voici la date du prochain Conseil municipal :

Samedi 02 décembre 2023 à 9h

Le Maire,

Pascal MUZART



La secrétaire de séance

Eva Giraud

